Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260610-2026_43CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 01/06/2026 adressée par voie électronique le 01 juin 2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 13 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Betty CADOT ayant donné procuration à Carmen MAUDET
Secrétaire de séance : Mme Brigitte NICOLAS

N°43-2026- CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES CDG35

Rapporteur : M Stéphane PRULHIÈRE

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles. Publié le : 24/04/2026
En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :
• bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
• s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
• accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.
Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.
Ayant entendu l'exposé, à l'unanimité
Madame le maire, propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.
Vu Code général de la Fonction Publique,
Vu Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260610-2026_43CM-DE